

RÈGLEMENT 3403-2023

Modifiant le Règlement de zonage 2368-2010
concernant les usages autorisés dans la zone commerciale touristique Cd01Ct,
située sur les chemins Milletta et de l'Axion

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 18 décembre 2023 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre la construction d'un établissement offrant un service de location et de réparation d'équipements sportifs sur le chemin de l'Axion;

ATTENDU QUE ce commerce est déjà établi dans le secteur et souhaite se relocaliser pour élargir son offre de service;

ATTENDU QUE l'aire de service de la sortie 115 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est est un secteur privilégié pour implanter une entreprise récréotouristique par sa proximité avec les activités sportives environnantes et sa facilité d'accès;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 19 juin 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 18 décembre 2023;

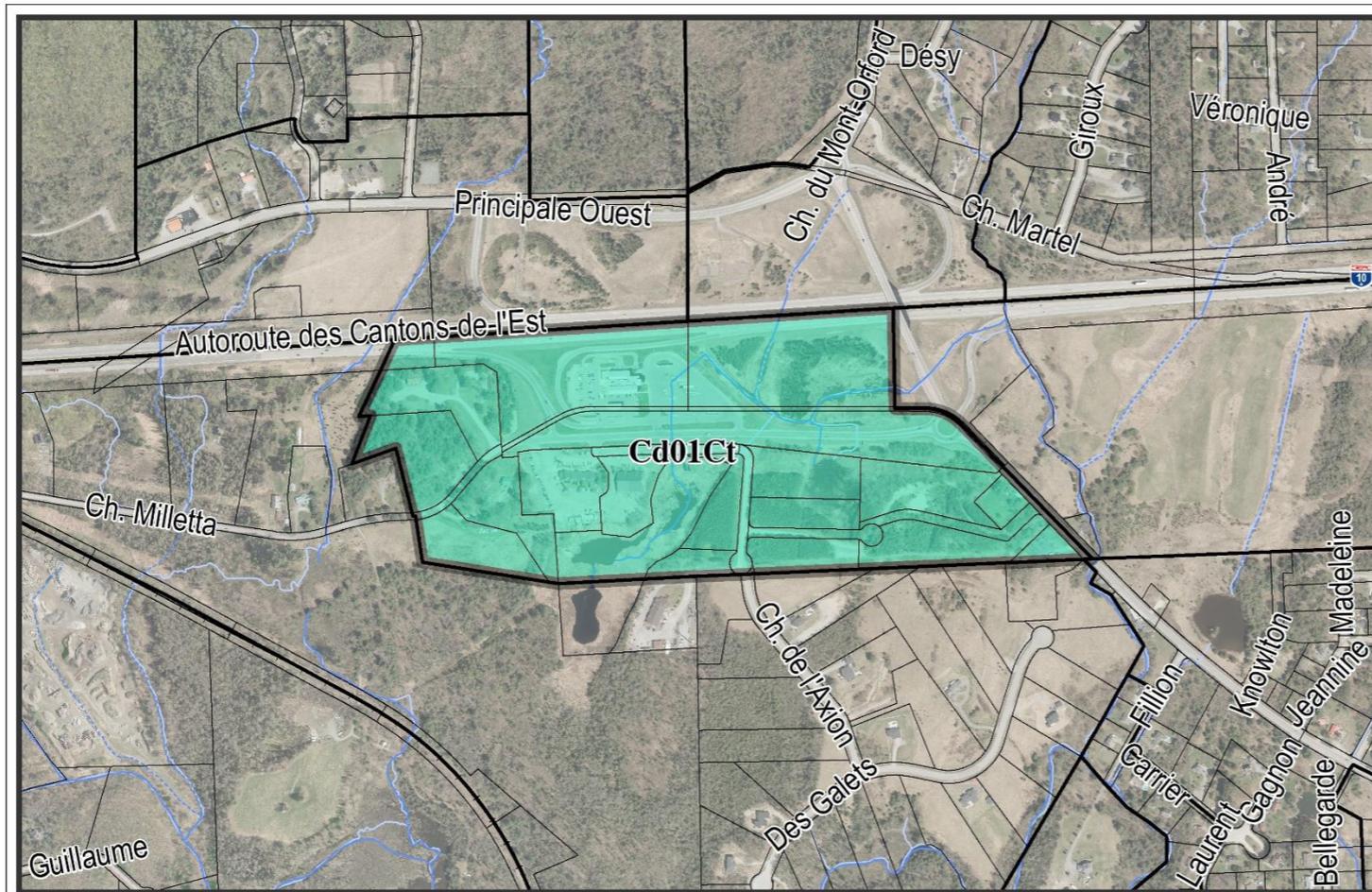
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe V du Règlement de zonage 2368-2010 concernant les grilles des usages et des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :
 - a) en remplaçant, à la section des notes (en référence à la grille de spécifications des usages permis par zone), la note 113 par la note suivante :

« 113 – Établissement de vente, location, réparation et entretien d'équipements sportifs seulement. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière



 Zone concernée

VILLE DE MAGOG
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT
 DU TERRITOIRE

ZONAGE
 Zone concernée



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2023-01-05
 Technicienne en urbanisme,
 Division urbanisme

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
 Coordonnatrice,
 Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :



